



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 294 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012348-0006 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - Promotion du 1er janvier 2013	1
Arrêté N °2012348-0007 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - Promotion du 1er janvier 2013	5
Arrêté N °2012354-0001 - Arrêté réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le département	10
Arrêté N °2012354-0002 - Arrêté réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département	12
Arrêté N °2012354-0003 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants	14

Secrétariat général

Arrêté N °2012352-0006 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site Lafargue dans le quartier de LILLE WAZEMMES	16
Arrêté N °2012353-0003 - Approbation de la carte communale de FLESQUIERES	21

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012348-0008 - Arrêté de cessibilité - Acquisition d'un immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer à la location, à la suite de la procédure d'état d'abandon manifeste	24
---	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012353-0004 - Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette- perception de Marly	29
--	----

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2012352-0005 - Arrêté n ° P 12-01, portant réglementation de la circulation sur : le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480, la RN316 dans sa section comprise entre le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 et le giratoire dit de La Maison Blanche (carrefour « RN316/ RD301/ RD601/ RD940/ route de La Maison Blanche »), la RN316, dans le sens A16 vers le Port de Dunkerque/ Loon- Plage, du PR 2+042 jusqu'au giratoire nouvellement créé	33
---	----

E_Conseil General du Nord

Arrêté N °2012353-0002 - Arrêté ordonnant une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier à Lauwin- Planque, Flers- en- Escrebieux, Esquerchin et Quiéry- la- Motte	38
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012348-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaille de bronze de la jeunesse et des sports
- Promotion du 1er janvier 2013

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse et des sports**

Promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu l'avis émis par la commission régionale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Pierre BALAVOINE 62600 BERCK
né le 28/06/1964 à BERCK (62)

Monsieur Damien BARON 59242 TEMPLEUVE
né le 05/10/1960 à LILLE (59)

Monsieur Jean-Pierre BONNET 59000 LILLE
né le 24/07/1947 à PARIS 16EME (75)

Monsieur Eric BRILLEMAN 59166 BOUSBECQUE
né le 01/07/1964 à LILLE (59)

Monsieur Fabrice CASIER 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
né le 04/11/1972 à DUNKERQUE (59)

Monsieur Régis COSSART 59410 AUBRY-DU-HAINAUT
né le 26/07/1966 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Pascal CREQUIS 62600 GROFFLIERS
né le 11/04/1955 à MAZINGARBE (62)

Monsieur Jean-Claude DEPRET 59234 MONCHECOURT
né le 27/09/1955 à DOUAI (59)

Monsieur Christophe DOHET 59870 RIEULAY
né le 18/01/1970 à HENIN-BEAUMONT (62)

Monsieur Filipe DOMINGUES 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 29/01/1969 à NOYON (60)

Monsieur Alexandre DOUCARE 59246 MONS-EN-PEVELE
né le 04/08/1979 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Alain GUCHE 59265 AUBIGNY-AU-BAC
né le 17/07/1949 à AVION (62)

Monsieur Stéphane HAEZEBROUCK 59140 DUNKERQUE
né le 14/12/1975 à DUNKERQUE (59)

Madame Anémone KULCZAK 59580 ANICHE
née le 05/12/1985 à SAINT-SAULVE (59)

Monsieur Matthieu LHOMME 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
né le 07/04/1982 à LILLE (59)

Monsieur Clément NORMANI 59169 FERIN
né le 30/01/1986 à DECHY (59)

Madame Audrey NUTTENS 59200 TOURCOING
née le 14/03/1976 à TOURCOING (59)

Monsieur Jean-Noël ODENT 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE
né le 21/01/1944 à COMINES (59)

Monsieur René OLIVIER 59231 GOUZEAUCOURT
né le 16/05/1958 à CAMBRAI (59)

Monsieur Patrick PERNEZ 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
né le 19/04/1973 à BREST (29)

Monsieur Cédric PLOVIER 59380 BIERNE
né le 12/02/1978 à DUNKERQUE (59)

Madame Charline SARPAUX GAUBE 59139 WATTIGNIES
née le 30/08/1961 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62)

Madame Andrée TREPAGNE DESAINT 62600 CONCHIL-LE-TEMPLE
née le 14/08/1943 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62)

Monsieur David VENZA 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
né le 25/11/1972 à DUNKERQUE (59)

Monsieur Jean-Jacques VLAEMINCK 59118 WAMBRECHIES
né le 10/06/1947 à LILLE (59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



Fait à Lille, le 13 décembre 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012348-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaille de bronze de la jeunesse et des sports
- Promotion du 1er janvier 2013

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse et des sports**

Promotion du 1^{er} janvier 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu l'avis émis par la commission départementale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Bernard ANDRE 59320 EMMERIN
né le 13/11/1946 à JOLIMETZ (59)

Monsieur Charles BERNIER 59171 HELESMES
né le 14/06/1937 à DENAIN (59)

Madame Lysiane BRAME RODY 59510 HEM
née le 04/12/1938 à PARIS 14EME (75)

Madame Florette BRANLANT DEKENS 59280 BOIS-GRENIER
née le 21/08/1946 à WATTRELOS (59)

Madame Jeanne CARLIER MESTDAGH 59130 LAMBERSART
née le 07/05/1930 à LILLE (59)

Monsieur Didier CAYZEELE 59560 COMINES
né le 15/06/1954 à LILLE (59)

Madame Armelle CHANTRAINE PINOY 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
née le 05/08/1947 à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59)

Monsieur Jean-Paul COMYN 59195 HERIN
né le 04/04/1959 à BETHUNE (62)

Madame Monique COUSIN SURET 59280 BOIS-GRENIER
née le 20/02/1939 à MONS-EN-BAROEUL (59)

Monsieur René DEBRUYNE 59850 NIEPPE
né le 02/10/1934 à LILLE (59)

Madame Anny DEGRYSE DEBOUVRIES 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
née le 22/09/1944 à LYS-LEZ-LANNOY (59)

Madame Nicole DELCOUR BERNARD 59200 TOURCOING
née le 08/05/1960 à TOURCOING (59)

Monsieur Jean-Marie DELCOURT 59187 DECHY
né le 19/03/1951 à DOUAI (59)

Monsieur Noël DEMAREY 59181 STEENWERCK
né le 26/12/1963 à BAILLEUL (59)

Monsieur Christophe DUMONT 59213 SOMMAING
né le 07/06/1971 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Ludovic EVRARD 59820 GRAVELINES
né le 03/07/1969 à DUNKERQUE (59)

Madame Lucienne FIRMIN LEGLAND 59283 RAIMBEAUCOURT
née le 13/10/1948 à RAIMBEAUCOURT (59)

Madame Martine FOREZ CHARLET 59150 WATTRELOS
née le 23/01/1949 à WATTRELOS (59)

Monsieur Michel HARAMANT 59720 LOUVROIL
né le 13/11/1949 à LOUVROIL (59)

Monsieur Pascal HAVET 59242 TEMPLEUVE
né le 19/12/1956 à ORCHIES (59)

Monsieur Jean-Claude HOCBEKE 59310 ORCHIES
né le 15/07/1940 à LILLE (59)

Monsieur Emile HOEDTS 59630 LOOBERGHE
né le 24/08/1956 à GRAVELINES (59)

Monsieur Daniel HORAIN 59410 PETITE-FORET
né le 03/03/1945 à BEUVRAGES (59)

Madame Céline KICHTCHENKO 59175 TEMPLEMARS
née le 23/04/1973 à GRENOBLE (38)

Madame Chantal LAHARNAR RYSER 59510 HEM
née le 05/09/1955 à HEM (59)

Monsieur Marc LAMBIN 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 31/08/1951 à VILLENEUVE-D'ASCQ (59)

Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE 59187 DECHY
né le 17/12/1945 à ECOURT-SAINT-QUENTIN (62)

Madame Simone LEMPIRE AMORIS 59510 HEM
née le 18/04/1927 à HEM (59)

Monsieur Jean-Michel LENGLET 59490 SOMAIN
né le 03/09/1954 à SOMAIN (59)

Madame Martine LEURS BILLET 59124 ESCAUDAIN
née le 17/05/1953 à ESCAUDAIN (59)

Madame Anne-Marie LHERMITTE BATTEUR 59280 BOIS-GRENIER
née le 20/02/1944 à BOIS-GRENIER (59)

Madame Anita LOMBARD HERBAUX 59320 HAUBOURDIN
née le 03/03/1947 à HAUBOURDIN (59)

Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI 59580 ANICHE
né le 12/05/1974 à SOMAIN (59)

Monsieur Didier MIQUET 59283 RAIMBEAUCOURT
né le 24/01/1951 à LEFOREST (62)

Madame Mauricette MISZTAL WATERLOT 59200 TOURCOING
née le 21/10/1933 à BILLY-MONTIGNY (62)

Monsieur Palmyr NORMAND 59500 DOUAI
né le 22/07/1935 à GUESNAIN (59)

Monsieur Patrice PAYEN 59279 LOON-PLAGE
né le 30/04/1951 à DENAIN (59)

Monsieur Pierre PEENAERT 59430 SAINT-POL-SUR-MER
né le 12/09/1942 à WATTEN (59)

Monsieur Raphaël PEREIRA 59400 CAMBRAI
né le 02/01/1967 à CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT (59)

Monsieur Michel PETIT 59179 FENAIN
né le 01/11/1957 à SOMAIN (59)

Monsieur Fernand PITREL 59380 WEST-CAPPEL
né le 12/01/1943 à FORT-MARDYCK (59)

Madame Sabine PYNSON HENNART 59280 ARMENTIERES
née le 12/01/1965 à ARMENTIERES (59)

Madame Annick RENAUX ROSIERS 59124 ESCAUDAIN
née le 06/06/1960 à DENAIN (59)

Monsieur André RISBOURG 59124 ESCAUDAIN
né le 11/04/1953 à ESCAUDAIN (59)

Monsieur Stéphane ROLAND 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
né le 27/05/1954 à BLENDÉCQUES (62)

Monsieur Guy ROMMEL 59140 DUNKERQUE
né le 08/09/1946 à SAINT-POL-SUR-MER (59)

Monsieur Jean-Luc SAINT MAXENT 59510 HEM
né le 25/11/1947 à ROUBAIX (59)

Monsieur Pierre-Henri SOYEZ 59226 LECELLES
né le 06/06/1950 à OISY (59)

Monsieur Jacques TANCHE 59770 MARLY
né le 07/07/1944 à LE PLESSIS-ROBINSON (92)

Madame Florence TIMMERMAN BANNWARTH 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
née le 12/12/1968 à LILLE (59)

Monsieur Benoît TREHOUT 59000 LILLE
né le 01/12/1959 à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59)

Madame Jeanine VANPEENE DEBREU 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
née le 06/06/1942 à LILLE (59)

Monsieur Francis VERHOEVE 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT
né le 10/07/1948 à VALENCIENNES (59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Lille, le 13 décembre 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012354-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 19 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la vente et la
consommation de boissons alcoolisées dans le
département



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le **19 DEC. 2012**

**Arrêté
réglementant la vente et la consommation de boissons alcoolisées
dans le département**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
VU le code de la santé publique .
VU le code de la route .
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord .
CONSIDERANT que la consommation d'alcool occasionne très régulièrement des troubles à l'ordre public et des nuisances, notamment en soirée ;
CONSIDERANT que ces troubles et nuisances sont provoqués par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;
CONSIDERANT que cet alcool provient la plupart du temps de commerces vendant des boissons alcoolisées à emporter
CONSIDERANT que l'accidentalité routière constatée dans le département du Nord lors des fêtes de fin d'année et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^e au 5^e groupe est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2012 et du 31 décembre 2012 au 1^{er} janvier 2013 de 20 h 00 à 8 h 00.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite sur l'ensemble du territoire du département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012354-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 19 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la vente, la cession et
l'utilisation des artifices de divertissement dans
le département

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le **19 DEC, 2012**

Arrêté
réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement
dans le département

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;
VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord
CONSIDERANT que les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
CONSIDERANT que les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;
CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite les 24 et 25 décembre 2012 et les 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013 dans le département du Nord.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012354-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 19 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la distribution et la vente
à emporter de carburants



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le **19 DEC. 2012**

**Arrêté
réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;
CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année du 23 décembre 2012 au 2 janvier 2013 est susceptible de donner lieu à des débordements ;
CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;
CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

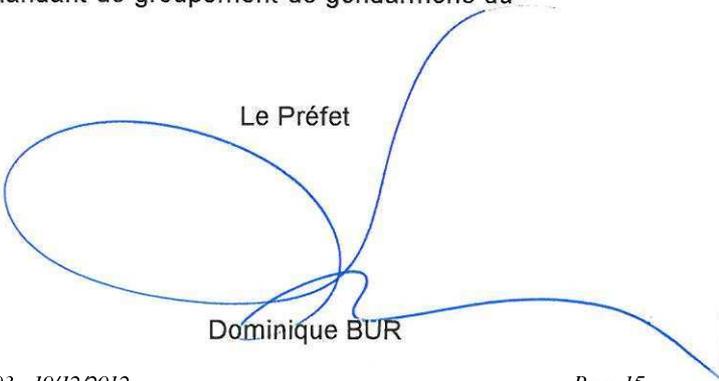
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 décembre 2012 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2013 à 8 h 00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012352-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 17 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement du site Lafargue dans
le quartier de LILLE WAZEMMES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

préfecture du Nord

direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site Lafargue dans le quartier de LILLE WAZEMMES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais,

Vu la convention-cadre modifiée passée le 19 avril 2007 entre la Communauté Urbaine de Lille et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas –Calais,

Vu la convention opérationnelle passée le 7 octobre 2009 entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais-et modifiée par avenant du 7 février 2011- aux termes de laquelle LMCU mandate l' E.P.F. pour procéder à l'acquisition , par voie amiable, par préemption ou par expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine de plusieurs quartiers anciens lillois dont celui dénommé « Wazemmes-Lafargue » ,

Vu la délibération n° 10 C 0718 du 3 décembre 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour le projet d'aménagement du site Lafargue dans le quartier de Lille-Wazemmes et demande en conséquence l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire telles que prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique complété et le registre y afférent ainsi que l'avis d'enquêtes conjointes, les certificats d'affichages, ainsi que les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 mai 2012 soumettant aux formalités d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le projet susmentionné du lundi 18 juin 2012 au mercredi 4 juillet 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable émis par Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, commissaire-enquêteur,

Vu la lettre du 5 novembre 2012 par laquelle l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais fait part des dispositions qu'il compte prendre afin de faire droit aux remarques et propositions du commissaire-enquêteur et sollicite la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification du site Lafargue dans le quartier de LILLE WAZEMMES.

Article 2- L'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3- Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la maire de Lille et le directeur général de l'établissement public foncier Nord Pas de Calais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille ainsi qu'en mairie du quartier de Lille-Wazemmes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la présidente de LMCU,
- à la maire de Lille,
- au directeur général de l'établissement Public foncier Nord Pas de Calais,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera, en outre, transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2012
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

Communauté urbaine de Lille
Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
Wazemmes - Lafargue
Extrait cadastral - Plan de situation



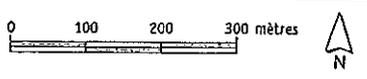
Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **17 DEC. 2012**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

[Signature]

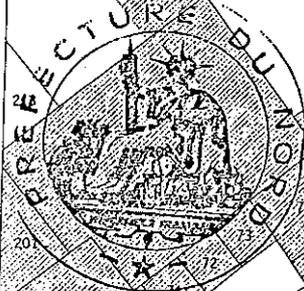
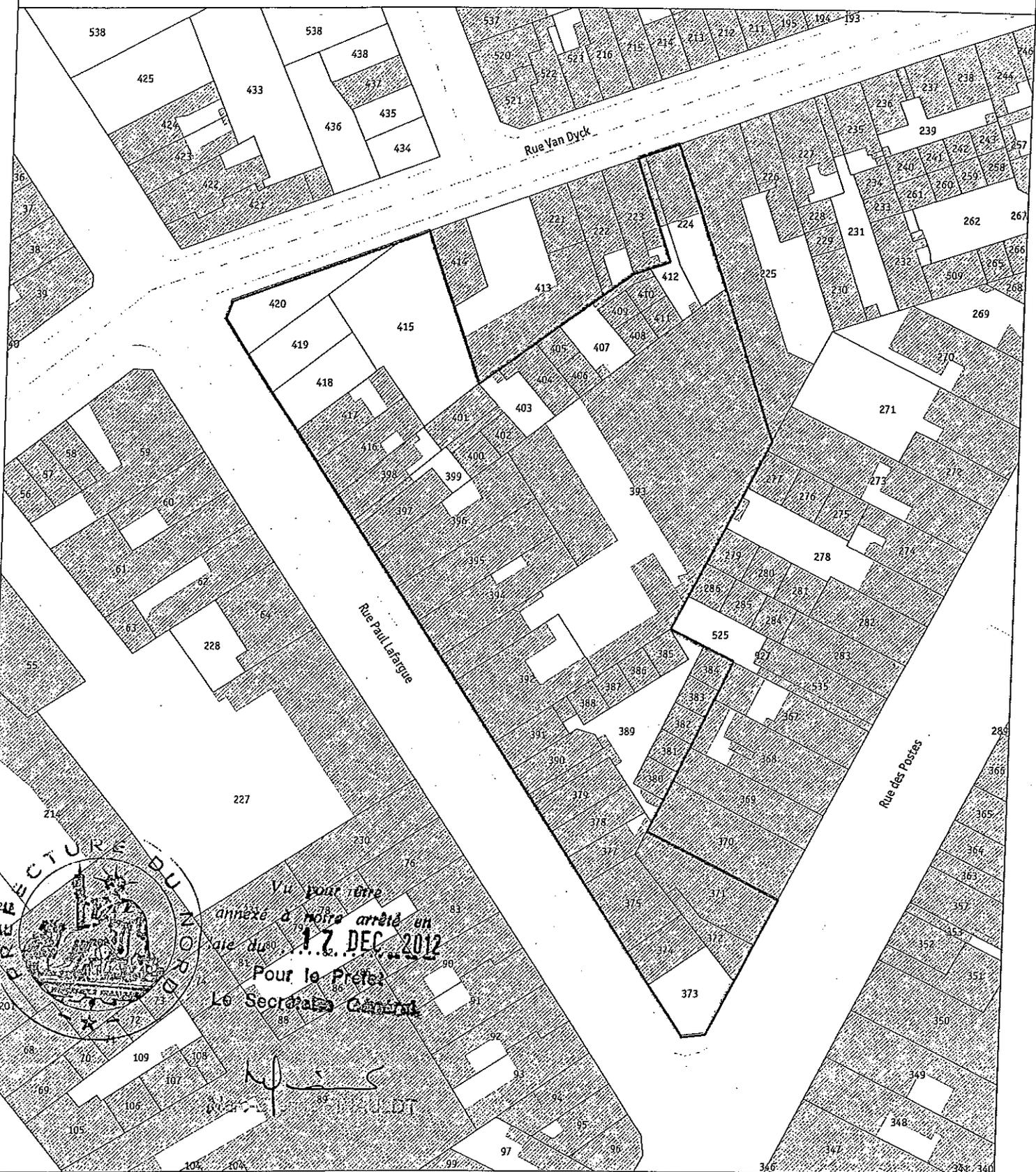
Marco Etienne PINAULT

PPIGE - EDR 25K^o de l'IGN, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP



Communauté urbaine de Lille
 Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
 Wazemmes - Lafargue
 Extrait cadastral - Plan périmétral



Vu pour être
 annexé à notre arrêté en
 date du **17 DEC 2012**
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

[Signature]
 [Nom]

PPIGE - Bd parcellaire[®] de l'IGN, "copie et reproduction interdites".



 Périmètre de DUP



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012353-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Décembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Approbation de la carte communale de
FLESQUIERES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral Approbation de la carte communale de FLESQUIERES

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Flesquières a décidé l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du 28 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Flesquières a approuvé la carte communale ;

Vu l'avis de la direction des territoires et de la mer Nord du 13 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de la carte communale de Flesquières telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2- Un exemplaire de la carte communale sera déposé :

- à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – 4^{ème} bureau
- à la mairie de Flesquières
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – service urbanisme et connaissance des territoires, 62 rue de Belfort, B.P. 289 – 59019 LILLE CEDEX

.../...

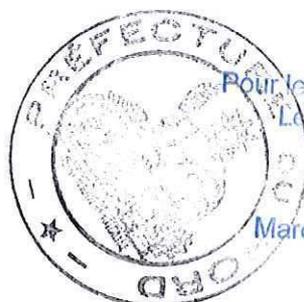
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale de Douai-Cambrai – centre tertiaire de l’Arsenal – 123 rue de Roubaix – BP 289 – 59508 Douai Cedex.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au maire de Flesquières
- au directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Fait à Lille, le **18 DEC. 2012**

LE PREFET,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

[Signature]
Marc-Etienne PINAULDT

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité réglementaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

En application de l'article L 600- 1 du code de l'urbanisme, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure ne pourra être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document en cause



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012348-0008

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 13 Décembre 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté de cessibilité - Acquisition d'un
immeuble sis 60 rue de la République à
MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer
à la location, à la suite de la procédure d'état
d'abandon manifeste

PREFET DU NORD

ARRETE DE CESSIBILITE

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
préfet du Nord**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Commune de MARPENT.

Acquisition d'un immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer à la location, à la suite de la procédure d'état d'abandon manifeste.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 6 avril 2011 du conseil municipal de MARPENT déclarant l'immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT –59- en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune.

Vu la lettre du 16 mai 2011 de Monsieur le maire de la commune de MARPENT demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu les arrêtés du 07/12/2011 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu l'arrêté en date du 23/01/2012 portant abrogation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire à la demande de Monsieur le Maire de MARPENT,

Vu l'arrêté en date du 23/01/2012 portant ouverture de la nouvelle enquête parcellaire,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 04 janvier au 04 février 2012 inclus et l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 13 février 2012 au 14 mars 2012 inclus sur le territoire de la commune de MARPENT,

Vu les rapports et l'avis favorable au projet rendu les 6 avril 2012 par Monsieur Pierre COUCHE, commissaire enquêteur, assorti des réserves suivantes : une nouvelle estimation des domaines devra être fournie et la question du mobilier réglée,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble du 7 septembre 2012,

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres y afférents, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichages en mairie et les publications dans la presse,

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'un immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer à la location, à la suite de la procédure d'abandon manifeste,

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet en cause,

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens,

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire adressées le 25 janvier 2012 aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception,

Vu la lettre en date du 30 novembre 2012 de Monsieur le maire de la commune de MARPENT sollicitant le prononcé de la cessibilité pour l'acquisition de l'immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer à la location, à la suite de la procédure d'état d'abandon manifeste,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRE, Sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

ARRETE

ARTICLE 1. : Est déclaré cessible immédiatement, au profit de la commune de MARPENT, l'immeuble sis 60 rue de la République à MARPENT afin de le réhabiliter et le proposer à la location, à la suite de la procédure d'abandon manifeste, telle que figurant à l'état ci-annexé, sous réserve que les biens mobiliers présents dans l'immeuble soient restitués à leurs propriétaires.

ARTICLE 2. : Le présent arrêté sera notifié par les soins de Monsieur le maire de la commune de MARPENT aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 4. : Monsieur le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE et Monsieur le maire de la commune de MARPENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à AVESNES SUR HELPE, le 13 décembre 2012
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet,


Olivier ANDRE

à mon arrêté du 13 Décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
le Sous Préfet.

OLIVIER ANDRÉ

NORD FRANCE INFORMATIQUE

Page : 1



- MARPENT 2008 -

Echelle : 1/1 000

SOlInfo

Edition du 21/09/2010

COMMUNE DE MARPENT**PROPRIETAIRES INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE :****PROPRIETAIRES REELS :**

Madame FILLEUR GRAS Michèle Danièle
 Née le 20 octobre 1955 à PUTEAUX -92-
 Mariée
 Demeurant 87 rue Sainte Emilie
 59600 MAUBEUGE

Madame FILLEUR LECOMTE Claudine Andrée Aline
 Née le 22 avril 1957 à VALENCE EN BRIE -77-
 Mariée
 Demeurant 768 rue Léon Blum
 59460 JEUMONT

Madame FILLEUR MONTIEL Nadine Martine
 Née le 23 juillet 1958 à VALENCE EN BRIE -77-
 Mariée
 Demeurant Villa des Saules
 98 chemin du Plan 1
 83148 VIDAUBAN

Indications cadastrales avant division			Emprise	
Section	N°	Surface	N°	Surface
AD	242	7a 25 ca	AD 242	725 M2
AD	243	11 a 20 ca	AD 243	1120 M2

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parcelles ci-dessus appartiennent à Mesdames FLILLEUR GRAS , Michèle Danièle, FILLEUR LECOMTE Claudine Andrée Aline et FILLEUR MONTIEL Nadine Martine. Elles ont été héritées le 20 décembre 1984 suivant acte notarial établi devant maître LEVECQ à MAUBEUGE -59-.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 13 décembre 2012

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet,

Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012353-0004

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 18 Décembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette- perception de Marly

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation
du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion
de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 portant création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly ;

Vu le relevé des conclusions des séances de travail des 27 juin 2012 et 26 novembre 2012 tenues à la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant dissolution du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de : Artres (6 décembre 2012), Aulnoy-Les-Valenciennes (12 décembre 2012), Famars (05 décembre 2012), Maing (04 décembre 2012), Marly (05 décembre 2012), Préseau (17 décembre 2012), Quérénaing (05 décembre 2012), Saultain (26 novembre 2012) et du comité syndical du 12 décembre 2012 validant la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly a accompli la mission qui lui avait été confiée, et qu'il convient de procéder à la liquidation du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A la date du 1^{er} janvier 2013, le bâtiment abritant la recette-perception de Marly est remis à la commune de Marly, qui en devient propriétaire.

ARTICLE 2 : A compter de cette date et durant une période de dix années, la commune de Marly ne pourra pas procéder à la vente du bâtiment érigé sur la parcelle cadastrée B 5496, sise 1 place Henri Legrand à Marly.

ARTICLE 3 : A compter de l'exercice budgétaire 2013, la commune de Marly versera aux communes membres une soulte calculée à hauteur de 60% sur le critère « population » et de 40% selon le potentiel fiscal de la collectivité.
Les versements seront effectués selon un échéancier établi sur trois années.

Eu égard à ces critères, la répartition sera, par conséquent, la suivante :

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
ARTRES	1 060	478,00	3 796,73 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
AULNOY-LES-VALENCIENNES	7 408	3 708,00	27 471,37 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
FAMARS	2 576	1 133,00	9 153,75 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
MAING	3 977	1 769,00	14 182,67 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
MARLY	11 988	8 927,00	51 920,66 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
PRESEAU	1 925	702,00	6 471,39 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
QUERENAING	964	387,00	3 331,17 €

Commune	Population	Potentiel fiscal	Montant à reverser
SAULAIN	1 983	3 156,00	12 872,18 €

ARTICLE 4 : Au cours de l'exercice budgétaire 2013, la ville de Marly s'engage à verser aux communes membres, selon la même clé de répartition, l'excédent de fonctionnement issu du vote du compte administratif arrêté au 31 décembre 2012.
Au 5 novembre 2012, cet excédent de fonctionnement s'élevait à 66 942,70 €.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette-perception de Marly, aux maires des communes membres, à l'Administrateur des Finances publiques de Valenciennes, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valenciennes, le **18 DEC. 2012**

**Pour le Préfet et par déléation,
Le Sous-Préfet**


Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012352-0005

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord
le 17 Décembre 2012**

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté n ° P 12-01, portant réglementation de la circulation sur : le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480, la RN316 dans sa section comprise entre le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 et le giratoire dit de La Maison Blanche (carrefour « RN316/ RD301/ RD601/ RD940/ route de La Maison Blanche »), la RN316, dans le sens A16 vers le Port de Dunkerque/ Loon- Plage, du PR 2+042 jusqu'au giratoire nouvellement créé

Département du Nord – Route Nationale 316

Arrêté n° P 12-01, portant réglementation de la circulation sur :

- **le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480,**
- **la RN316 dans sa section comprise entre le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 et le giratoire dit de La Maison Blanche (carrefour « RN316/RD301/RD601/RD940/route de La Maison Blanche »),**
- **la RN316, dans le sens A16 vers le Port de Dunkerque/Loon-Plage, du PR 2+042 jusqu'au giratoire nouvellement créé,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu la décision de mise en service du giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 en date du 17 décembre 2012,

Considérant que la réalisation d'un giratoire au PR 2+480 de la RN316 modifie les conditions de circulation et nécessite de réglementer la circulation sur ce giratoire et sur les voies qui s'y raccordent,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté prendra effet le 18 décembre 2012, date de mise en service du giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 de la RN316.

ARTICLE 2 : configuration de la section courante de la RN316

La section courante de la RN316 comprise entre le giratoire nouvellement créé situé au PR 2+480 et le giratoire de La Maison Blanche est configurée à 2x1 voie de circulation.

Points singuliers :

A partir du PR 2+142, la section courante de la RN316 dans le sens A16 vers le Port de Dunkerque/Loon-Plage est progressivement réduite à une voie de circulation (marquage de type zébra sur le côté gauche de la chaussée), puis remise à 2 voies de circulation au niveau de l'entrée sur le giratoire nouvellement créé.

Une voie directe de tourne à droite (shunt) permet aux usagers circulant sur la nouvelle voie de desserte en provenance du Port de Dunkerque de poursuivre sur la RN316 en direction de l'autoroute A16 sans passer par le giratoire situé au PR 2+480. La jonction de la voie de sortie du giratoire (sens Port de Dunkerque/Loon-Plage vers A16) et de la voie du shunt configure la section courante de la RN316 à deux voies de circulation.

ARTICLE 3 : autorisation d'accès et de circulation sur la RN316

L'accès à la RN316 est interdit en permanence aux :

- animaux ;
- piétons ;
- véhicules sans moteur ;
- véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- cyclomoteurs ;
- tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- quadricycles à moteur ;
- tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par un panneau C107 implanté à la sortie du giratoire de La Maison Blanche, dans le sens Port de Dunkerque/Loon-Plage vers A16.

La fin de la section de route à accès réglementé est portée à la connaissance des usagers par un panneau C108 implanté à l'entrée du giratoire de La Maison Blanche dans le sens A16 vers le Port de Dunkerque/Loon-Plage.

Ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas au personnel et matériel des administrations publiques, aux organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper temporairement le domaine public et aux entreprises autorisées à y travailler lorsque leur mission nécessite leur présence sur la voie.

ARTICLE 4 : vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route nationale 316, en section courante, est limitée conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

Dans le sens A16 vers Loon-Plage :

- à 90 km/h du PR 2+042 jusqu'au giratoire nouvellement créé,
- à 70 km/h entre le giratoire nouvellement créé et le giratoire de La Maison Blanche.

Dans le sens Loon-Plage vers A16 :

- à 70 km/h entre le giratoire dit de La Maison Blanche et le giratoire nouvellement créé,
- à 110 km/h dès la sortie du giratoire nouvellement créé jusqu'au PR 1+100.

Les dispositions relatives aux limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14.

ARTICLE 5 : traitement des échanges

Les échanges entre la nouvelle desserte routière rapide du Port de Dunkerque et la RN316 sont désormais assurés par un carrefour giratoire nouvellement créé sur la RN316, au PR 2+480, et par une voie directe de tourne à droite reliant la desserte du Port de Dunkerque à la RN316 (en direction de l'A16).

ARTICLE 6 : réglementation de la circulation au droit du carrefour giratoire nouvellement créé au PR 2+480 et au droit du carrefour giratoire de la Maison Blanche.

Le régime de priorité du carrefour giratoire nouvellement créé et du carrefour giratoire de la Maison Blanche est réglementé conformément à l'article R.415-10 du code de la route : les usagers abordant un giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (associés à des panonceaux M9c), implantés au droit de l'intersection avec la chaussée annulaire, et annoncée par des panneaux AB25 en amont de l'intersection.

ARTICLE 7 : réglementation de la circulation au droit de la jonction de la RN316 (sens Port de Dunkerque/Loon-Plage vers A16) avec la voie directe de tourne à droite (shunt), en aval du giratoire nouvellement créé.

Il est interdit de tourner à droite depuis la RN316 vers la voie directe de tourne à droite (shunt). Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2b.

Il est interdit de tourner à gauche depuis la voie directe de tourne à droite (shunt) reliant la desserte du port de Dunkerque à la RN316 (en direction de l'A16).

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2a.

ARTICLE 8 : réglementation de la circulation au droit de l'intersection entre la voie de sortie du giratoire nouvellement créé (sens A16 vers le Port de Dunkerque/Loon-Plage) et la voie de desserte du bassin de rétention

Il est interdit de circuler vers l'accès au bassin de rétention (sauf service).

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B1 (sens interdit à tout véhicule) associé à un panonceau M9z.

Pour les véhicules de service autorisés à se rendre au bassin de rétention, il est interdit de tourner à gauche, depuis la voie desservant le bassin de rétention vers le giratoire nouvellement créé sur la RN316.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2a.

Le régime de priorité de l'intersection entre la voie de sortie du giratoire nouvellement créé (sens A16 vers le Port de Dunkerque/Loon-Plage) et la voie de desserte du bassin de rétention est réglementé par la signalisation dite stop (article R415-6 du code de la route) : tout conducteur circulant sur la voie de desserte du bassin de rétention et abordant la limite de chaussée de la RN316 doit marquer un temps d'arrêt. Il doit ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RN316 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB4.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

Mme. la Présidente du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord – Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Président du Conseil Général du Nord,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité,
M. le Commandant de la Police Nationale, circonscription de Gravelines,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de Villeneuve-d'Ascq,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
M. le Maire de Loon-Plage.

LILLE, le 17 DEC. 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012353-0002

**signé par Philippe PICHON, directeur du développement local
le 18 Décembre 2012**

E_Conseil General du Nord

Arrêté ordonnant une procédure
d'aménagement foncier agricole et forestier à
Lauwin- Planque, Flers- en- Escrebieux,
Esquerchin et Quiéry- la- Motte

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

REF : DDL-20121212

Aménagement foncier des communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Quièry-la-Motte
avec extension sur les communes d'Auby, Courcelles-les-Lens et Hénin-Beaumont
Arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour
l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution
des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie
approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2007, déclarant d'utilité publique la création de la zone
d'activités de Lauwin-Planque et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux
dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement
foncier et de travaux connexes, en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la
pêche maritime ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche
maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du même code en
ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et
l'équilibre de la gestion des eaux ;

Vu les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin dans ses séances en dates des
13 décembre 2010 et 10 février 2012, demandant notamment au Président du Conseil
Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier conformément à l'article L.121-14
du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en dates des 29 novembre et 7 décembre 2012, fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juillet 2012 pour le Département du Nord et du 10 juillet 2012 pour le Département du Pas-de-Calais, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

Vu les sollicitations des avis des Conseils Municipaux des communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Auby, Quiéry-la-Motte, Courcelles-les-Lens et Hénin-Beaumont en date du 28 février 2012, en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis exprimés des communes de Courcelles-les-Lens, Quiéry-la-Motte et Esquerchin respectivement en dates des 11, 12 et 13 avril 2012, pour application de l'alinéa II de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte avec extension sur les communes d'Auby, Courcelles-les-Lens et Hénin-Beaumont.

ARTICLE 2 : Le périmètre des opérations est défini sur les sections cadastrales ci-dessous et comprend les parcelles dont la liste et le plan sont repris en annexe au présent arrêté.

Commune de Lauwin-Planque

Section ZC

Commune de Flers-en-Escrebieux

Sections ZC, ZD et ZE

Commune d'Esquerchin

Sections A, ZA, ZB, ZC, ZD et ZE

Commune de Quiéry-la-Motte

Section ZI et ZK

Commune d'Auby

Section ZB

Commune de Courcelles-les-Lens

Section ZB et ZE

Commune d'Hénin-Beaumont

Section ZM

ARTICLE 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Auby, Courcelles-les-Lens et Hénin-Beaumont du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, est interdit à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que tous les boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 7 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, pour application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la pêche maritime, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, à la date précitée et notamment :

- l'établissement de clôtures en fil de fer, en ronces artificielles, en bois ou en dur,
- la création ou la fermeture de fossés,
- la création de chemins,
- la destruction des arbres et des haies,
- la destruction des talus,
- le retournement des pâtures.

Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte. En l'absence de décision de rejet émise par le Président du Conseil Général dans le délai de quatre mois à compter de la date de réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

ARTICLE 8 : L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 du présent arrêté n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie, conformément à l'article L.121-22 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du même code.

ARTICLE 9 : Les prescriptions du Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais et Préfet du Nord et du Préfet du Pas-de-Calais, que la Commission Intercommunale de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte aura à prendre en compte pour l'application de l'article R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime sont définies dans l'arrêté préfectoral interdépartemental en dates des 29 novembre et 7 décembre 2012 joint en annexe.

ARTICLE 10 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 11 : En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 février 2010 prise en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la pêche maritime :

- La tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture différente est de 10 %.

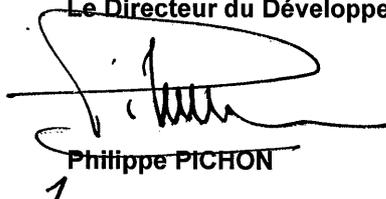
- La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 12 : En application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la pêche maritime et de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 juin 2010, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles est fixée à 1 ha 50 a et à une valeur maximale de 1 500 €, quelle que soit la nature de culture.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux tableaux d'affichages des mairies de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Auby, Courcelles-les-Lens et Hénin-Beaumont. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et à celui de l'État dans le Département.

A LILLE, le 18 DEC. 2012

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Développement Local



Philippe PICHON